

RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2024 sous le numéro de dépôt 323

Gérard BIZIEN
Expert Comptable
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert près les Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris

SAS FITECO

Société par actions simplifiée au capital de 8 558 970 euros

Siège social : Parc Technopole- Rue Albert Einstein- CHANGE (53810)

RCS LAVAL N° 557 150 067

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO

par Monsieur Franck CHAUVEAU à la Société FITECO

Paris, le 22 janvier 2024

9 boulevard Bourdon- 75004 PARIS
Tél : 01.53 53 47 40 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA intra : FR 80501208755

Crédit Agricole Ile de France: IBAN :FR76 1820 6001 9444 1121 0200 106 - BIC :AGRIFRPP 882
¹

Rapport du commissaire aux apports

Apport de titres de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO à la société FITECO par Monsieur Franck CHAUVEAU

Aux associés,

Par ordonnance du Tribunal de Commerce de LAVAL, sur requête de la société FITECO j'ai été désigné Commissaire aux apports, avec la mission suivante :

- apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être effectués par Monsieur Franck CHAUVEAU associé de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO;
- apprécier tous avantages particuliers pouvant être stipulés ;
- établir un rapport conforme aux prescriptions des articles L.225-147, R.225-7 et R.225-136 du Code de commerce.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, par ce rapport, de ma mission.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties concernées.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment je me suis trouvé dans un des cas d'incompatibilité d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports, avantages particuliers*
3. *Conclusion*

1 **Présentation de l'opération et description des apports**

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

1.1.1 Personne apporteuse

Il s'agit de Monsieur Franck CHAUVEAU, Expert-comptable et commissaire aux comptes. Monsieur Franck CHAUVEAU est né le 23 octobre 1969 à TOURS (37). De nationalité française, Il est marié sous le régime de la participation aux acquêts avec Madame Luz Cécilia TABERNA JAUREGUI. Il demeure 6, allée du Pressoir 37550 SAINT-AVERTIN ;

1.1.2 Sociétés dont les titres sont apportés

Il s'agit de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO.

Cette société est sous la forme de Société par Actions Simplifiée depuis sa transformation de Société Anonyme en cette forme de société lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2017.

La société était initialement constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son capital est de 100.000 euros. Son siège social est situé 18 rue des Granges Galand-37550 SAINT AVERTIN. Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 333 295 210.

L'objet social de la société est :

l'exercice de la profession d'Expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables.

l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes

- *Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dont la détention de participation de toute nature, dans les conditions fixées par le textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives. A ce titre la société s'engage à respecter :*
 - o *La réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propres à chaque profession,*
 - o *L'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés.*

Situation de la société

Au 31 août 2023, la situation de la société pouvait se résumer ainsi :

- Les capitaux propres étaient de 872.826 euros, dont le capital social de 100.000 euros et le résultat bénéficiaire de l'exercice 2022/2023 était de 303.740 euros.
- L'actif du bilan comporte des immobilisations incorporelles pour 255.551 euros, après amortissements de 48.845 euros
- Les disponibilités étaient au 31/08/2023 de 662.127 euros.
- Le passif du bilan comportait des emprunts pour 179.363 euros.
- Le chiffre d'affaires du dernier exercice était de 3.841.077 euros.

-1.1.3 Société bénéficiaire des apports

Il s'agit de la société **FITECO**, Société par actions simplifiée au capital de 8.558.970 euros, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810) Parc Technopole- Rue Albert Einstein. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067. Elle est représentée par Monsieur Yannick OLLIVIER, Président.

La société **FITECO** a pour objet social :

Dans tous pays l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telle qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social, et qui se rapportent à son objet.

Elle ne peut pas prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles constituées entre les membres de professions libérales et qui ont pour objet exclusif de faciliter à chacun de ceux-ci l'exercice de leur activité, ni se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Les associés de la société sont répartis en six groupes différents (A, B, E, F et G et H) et dont les principales caractéristiques, en terme de droits de vote, sont les suivantes :

- Groupes A et B : associés professionnels-inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et/ou inscrits sur la liste des prévue à l'article L.822-1 du code de commerce disposant de 5 voix, les autres associés disposant d'une voix.
- Groupe E : Un droit de vote par action.
- Groupes F et G et H : pas de droit de vote.

L'article 30 des statuts indique les règles de distribution des dividendes.

L'article 17 décrit les règles de transmission des actions.

Les modalités d'évaluation annuelle des actions sont exposées à l'article 18.

1.2 Nature et description de l'apport

Le présent apport intervient dans le cadre du souhait de la société *FITECO* de renforcer sa présence dans la région de Tours.

La cession par Monsieur Franck CHAUVEAU de 18.961 actions de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE sera actée dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire de *FITECO*, qui se tiendra le 30 janvier 2024.

La quatrième résolution prévoit :

- Un prix global de cession, provisoire, pour l'ensemble des 18.961 actions cédées. Celui-ci a été arrêté à la somme de 849.984 euros soit une valeur unitaire de 44,828 euros.

La sixième résolution prévoit l'attribution à Monsieur Franck CHAUVEAU de 1.451 actions nouvelles de *FITECO*, d'une valeur nominale de 30 euros chacune. Le capital de *FITECO* sera ainsi augmenté de 43.530 euros, ce qui le portera à 8.628.450 euros.

Pour cette opération et d'un commun accord la valeur des actions *FITECO* a été fixée à 585,41 euros.

1.3 Liens capitalistiques et dirigeants communs entre les personnes concernées.

Monsieur Philippe BOURBON est Directeur Général de la société *FITECO* et Président de la société *SORECO*.

1.4 Régime fiscal

L'opération est expressément placée sous le régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0-B du Code général des impôts ; L'apporteur déclare ne pas contrôler la société *FITECO*, ni en droit, ni en fait, et déclare également ne pas contrôler conjointement ni agir de concert avec les autres associés de la société *FITECO*.

L'apport étant réalisé à titre pur et simple et portant sur des droits sociaux est enregistré gratuitement conformément à l'article 810 alinéa 1 du Code Général des Impôts.

1.5 Conditions suspensives

Les apports et les modalités de rémunération ne deviendront définitifs qu'au jour :

-de leur vérification par le présent rapport
- de l'approbation de l'apport par les assemblées générales des sociétés concernées et la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société *FITECO*, correspondant à la rémunération de cet -apport. Celle-ci devra intervenir au plus tard le 31/01/2024.
A défaut, le présent apport sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

1.6 Evaluation, description et rémunération des apports

1.6.1 Description et évaluation des apports

Il est apporté en nature à la société *FITECO* sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ainsi que sous les garanties mentionnées dans le projet de contrat d'apport, la pleine propriété de 18.961 actions de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE SORECO par Monsieur Franck CHAUVEAU

La valeur unitaire des actions de la SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE a été fixée, d'un commun accord entre les parties, à 44,828 euros. Le montant global de ces apports de 18.961 actions est de 849.984 euros (18.961 X 44,828).

1.6.2 Rémunération des apports

Il est proposé que l'apport de ces actions soit rémunéré par l'attribution au profit de l'apporteur de 1.451 actions de la société *FITECO*.

La valeur de l'action *FITECO* a été arrêté d'un commun accord entre les parties à 585,41 euros.

L'augmentation de capital de *FITECO*, correspondant à cet apport, sera de 43.530 euros (1.451 x 30€).

La différence entre la valeur nette de l'apport (849.984 €) diminuée d'une soulté en faveur de l'apporteur de 554 euros, et de la valeur nominale des actions attribuées en rémunération (43.530€) soit la somme de 805.900 euros sera inscrite au passif du bilan de la société *FITECO*, dans un compte intitulé « prime d'apport ».

L'assemblée Générale de *FITECO* pourra décider de toute affectation de cette prime d'apport.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes pour toutes les dispositions statutaires et décisions des assemblées générales.

2. Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires à l'appréciation de la valeur des apports. Ces diligences ont été définies par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission pour :

- vérifier la réalité des apports
- contrôler la valeur proposée dans le contrat d'apport.

L'objectif du présent rapport est de vous informer sur la nature des apports, les méthodes d'évaluation retenues et de mon appréciation, afin que vous disposiez d'éléments pour prendre votre décision.

Ces diligences m'ont conduit notamment à :

- 1 examiner l'ensemble de la documentation juridique et comptable de l'opération et plus particulièrement le contrat d'apport ;
- 2 m'entretenir avec les personnes concernées par l'opération et avec lesquelles j'ai examiné les modalités des apports ;
- 3 prendre connaissance, plus généralement, de tous documents juridiques et comptables de nature à être utiles à ma mission ;
- 4 m'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;

2.2 Limites de la mission

Ma mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi prévue par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle qui a pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit et d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Cette mission, conformément aux dispositions légales, prend fin avec la remise de mon rapport ; il ne m'appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs, survenus éventuellement entre la date de mon rapport et la date de décision de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération.

2.3 Appréciation de la valeur des apports

La valeur des apports a été déterminée d'un commun accord entre les associés des sociétés concernées.

Les dirigeants de ces sociétés sont des professionnels avertis de l'expertise comptable, de l'analyse financière et notamment des évaluations de cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. Ils ont pu procéder à des audits des sociétés concernées par ces apports.

J'ai pu recueillir toutes les justifications me paraissant utiles à la formation de mon opinion sur les différentes valeurs retenues dans le cadre de cette opération.

J'ai examiné les comptes annuels de ces sociétés ainsi que les statuts.

Les valeurs retenues pour les apports ont été déterminées ainsi :

--SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

La valeur de l'action a été déterminée à partir des comptes annuels arrêtés au 31/08/2023. La valeur de la clientèle a été estimée à 100% du chiffre d'affaires de l'exercice 2023. Ce pourcentage, relativement élevé, se justifie par l'excellente rentabilité du cabinet dont les titres sont apportés, ainsi que leurs disponibilités importantes.

Ainsi la société a été valorisée à 4.482.804 euros, se décomposant ainsi :

+ capitaux propres au 31/08/2023	872 826€
+ Valorisation provisoire de la clientèle (=100% CA 31/08/2023)	3 841 077€
-Valeur clientèle inscrite au bilan	-231 099 €
Prix provisoire de cession	= 4 482 804€

- FITECO

La valeur de l'action FITECO est déterminée chaque année avec l'intervention d'un expert indépendant extérieur à la société. Au 30 septembre 2023 l'action FITECO est ainsi évaluée à 585,41 euros

2.4 Avantages particuliers

En dehors des dispositions du projet d'apport, je n'ai pas relevé d'avantages particuliers dans cette opération.

3.CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports décrits ci-dessus, dont le montant global s'élève à 849.984 euros n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport (43.530 euros), de la prime d'apport (805.900 euros) qui sera inscrite au passif du bilan de la société FITECO, ainsi que la souche de 554 euros attribuées à l'apporteur.

Fait à Paris, le 22 janvier 2024

Le commissaire aux apports

Gérard BIZIEN

*Membre de la Compagnie de Paris
Commissaire aux comptes*